République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

Commune : LOURES-BAROUSSE

Procès verbal

Le vendredi 22 novembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Michel PALAO.

Secrétaire de la séance : Vanessa FOLTIER

Présents: Jean Michel PALAO, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULÉ, Alain GILET, Francis PERRIN, Françoise LOMBARD, Roger MARCHAND, Vanessa FOLTIER, Florence LARTIGUE, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul SOULÉ.

Représentés :

Absents et excusés: Jean-Paul NOGUES, Renaud BIANIC, Boris FOURMENT.

Ordre du jour :

- Location licence IV restaurant "Le Renaissance"
- Projet équipement vidéo-protection
- SIVOM du Haut Comminges : reprise compétence voirie
- Travaux place du Centre
- Bulletin municipal
- Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leur présence et demande qu'il soit examiné avec leur accord et en « questions diverses » les points suivants :

- > Travaux bâtiments communaux-Demande de subvention
- Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2024
- Subvention exceptionnelle association « Solidarité Barousse »
- Subvention Association Parents d'Elèves 2023
- Orientations budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord pour examiner en questions diverses les points listés ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2024 (transmis le 25 octobre).

Délibérations du conseil :

Achat et mise à disposition d'une licence IV (N° DE_072_2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des délibérations du conseil municipal du 17 mars 2023, du 7 juillet 2023, du 29 mars 2024 et à l'ordonnance du 13 octobre 2023 du Juge Commissaire, notre commune a fait l'acquisition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie. A cet effet, un acte de cession notarié a été établi le 30 octobre 2024 à l'office notarial de Maître Noguès, notaire à Loures-Barousse.

Monsieur le Maire expose que Monsieur ABD-EL FATTAH BOUCHLAGHAM, propriétaire

du restaurant « Le Renaissance », serait intéressé pour l'exploitation de cette licence de débit de boissons de quatrième catégorie.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ABD-EL FATTAH BOUCHLAGHAM, commerçant sur notre commune, est honorablement connu et propose que cette licence lui soit allouée sous la forme d'une location d'un montant mensuel de 50 € révisable.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée de 1 an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (abstention : Francis PERRIN) :

- Émet un avis favorable à la demande de Monsieur ABD-EL FATTAH BOUCHLAGHAM, propriétaire du restaurant « Le Renaissance » ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixée à cinquante euros (50 €) payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2024, renouvelable tacitement par période d'un an.
 - Caution de deux mois de loyers, soit cent euros (100 €) encaissée à la signature du contrat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur ABD-EL FATTAH BOUCHLAGHAM, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que Monsieur ABD-EL FATTAH BOUCHLAGHAM, propriétaire du restaurant « Le Renaissance », devra s'assurer d'être en possession du permis d'exploitation et de l'acte de propriété du restaurant « Le Renaissance ».
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Projet d'équipements vidéo-protection (N° DE 073 2024)

Pour faire suite à la délibération du 18 octobre 2024, Monsieur le Maire expose que la délinquance à Loures-Barousse est faible et maîtrisée. Statistiquement, les méfaits sont concentrés dans le centre bourg. Il n'en demeure pas moins que notre municipalité enregistre une augmentation du sentiment d'insécurité avec notamment ces derniers mois, des vols de matériels et d'un véhicule dans les locaux techniques, un vol d'objet sacré à l'église et il y a quelques années de cela, des vols dans les locaux de l'école communale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Neste-Barousse vient de procéder à la mise en place d'alarmes dans certains de ces bâtiments.

Dans ces conditions et dans un souci de cohérence, il serait intéressant pour notre

commune d'équiper certains locaux communaux avec le même type d'appareillage par la même société A.P.I. alarmes.

Monsieur le Maire passe la parole à Roger Marchand qui commente le devis d'installation présentée par la société A.P.I. alarmes :

<u>Mairie et atelier</u> : système d'alarme avec 1 hub atelier et 1 hub mairie avec sirène : 2780 € HT

Église : 1 caméra, 1 système d'enregistrement : 900 € HT

Salle des fêtes : 3 caméras, 1 système d'enregistrement : 2490 € HT

École : 4 caméras, 1 système d'enregistrement : 2780 € HT

Soit au total : 8950 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de retenir la proposition d'équipement d'alarmes par la société A.P.I. alarmes pour un montant HT de 8 950 €.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire aidé de Roger Marchand de mener à bien la mise en place des équipements d'alarme avec la société A.P.I. alarmes et de signer tous les actes liés au contrat d'installation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération adoptée

<u>SIVOM du Haut Comminges : reprise compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises</u> (N° DE_074_2024)

Monsieur le Maire présente la délibération 2024/24 du SIVOM du Haut Comminges en faveur de la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Il rappelle les conditions de reprise de compétences stipulées dans l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut Comminges.

Il précise également que le comité syndical du SIVOM, en date du 18 septembre 2024, a présenté les principales conséquences de la reprise et voté à l'unanimité pour la reprise de compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Les statuts du SIVOM prévoient la reprise de l'emprunt. Les autres modalités de reprise non prévues aux statuts du SIVOM font l'objet de délibérations concordantes du comité syndical et de la commune/collectivité membre reprenant la compétence.

Compte tenu du fait que la communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie en régie directe, le personnel du SIVOM n'est pas repris, ni le matériel, ni les locaux.

L'actif voirie tel que défini dans les statuts du SIVOM du Haut Comminges est transféré à la CCPHG.

Les autres conditions de reprise sont en cours de finalisation entre la communauté de communes et le SIVOM ; elles seront arrêtées avant la prise d'effet de la reprise de compétence et feront l'objet d'un procès-verbal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal : APPROUVE la reprise de compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises auprès du SIVOM du Haut Comminges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

<u>Travaux place du Centre</u> (N° DE_075_2024)

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE, adjoint délégué aux travaux, qui expose qu'il est urgent de mener des travaux de réfection sur la place du Centre.

Il propose au conseil un devis de 4800 € HT établi par l'entreprise SOPYTRAP.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés appelle à des travaux de réfection sur la place du Centre par l'entreprise SOPYTRAP pour un montant de 4800 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

<u>Bulletin municipal</u>: Monsieur le Maire passe la parole à Francis PERRIN et Florence LARTIGUE qui font un point sur les divers sujets qui pourraient être évoqués sur le bulletin municipal: voie ferrée, PEM, Cachia, City Stade, décors et illuminations de fin d'année.

Travaux bâtiments communaux - Demande de subvention (N° DE 076 2024)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a enclenché des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble de ces logements communaux. Suite à la réalisation de différents audits énergétiques réalisés par le SDE, la municipalité a pu rénover huit logements entre 2023 et 2024. Pour l'année 2025, il est prévu de rénover trois autres logements situé avenue de Montréjeau, notamment en changeant les menuiseries de l'ensemble des locations et en modifiant le système de chauffage et de VMC au sein du presbytère. Pour cela, les travaux sont estimés à 55 346,62 € HT afin de réaliser cette opération.

Suite à cette présentation, le Maire demande au conseil municipal :

 D'autoriser Monsieur le Maire à aller chercher tous financements auprès de l'État, la Région, le Département ou tout autres partenaires financiers pour un montant de 55 346,62 € HT; • De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à aller chercher tous financements auprès de l'État, la Région, le Département ou tout autres partenaires financiers pour un montant de 55 346,62 € HT et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Fonds de solidarité logement 2024 (N° DE_077_2024)

Monsieur le Maire fait part d'une correspondance du Président Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 18 octobre 2024 qui rappelle que Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'exercice 2024, le Comité de pilotage du 18 juin 2024 a décidé une baisse de la participation des communes.

Ainsi, notre contribution pour l'année 2024 s'élève à 219 €.

Si cette proposition nous agrée, il nous est demandé de faire parvenir une délibération du Conseil Municipal à l'adresse suivante :

Conseil Départemental
Direction de la Solidarité Départementale - Service Logement
6 rue Gaston Manent - CS 71 324
65013 Tarbes Cedex 09

Dans un second temps, la somme pourra être versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds sur le compte :

FR39 4003 1000 0100 0014 5662 C 17

Caisse des Dépôts et Consignations - Trésorerie Générale - 65000 TARBES

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer pour cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable pour une contribution au titre du FSL 2024 l'attribution d'un montant de 219 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle association "Solidarité Barousse" (N° DE 078 2024)

Monsieur le Maire rappelle que l'Espagne et plus précisément la région de Valence a fait l'objet de terribles inondations en octobre 2024. A cette occasion, l'association Solidarité Barousse a procédé à une collecte de produits de première nécessité avec notamment des produits de nettoyage et d'entretien.

Ces produits d'un montant d'environ 1 000 € ont été collectés principalement sur des fonds propres de l'association. Aussi, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de verser une aide financière exceptionnelle de 200 €

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire appelle et décide qu'une aide de 200 € sera versée à l'association Solidarité Barousse.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Subvention association des parents d'élèves 2023 (N° DE_079_2024)

L'association des parents d'élèves (PEEB) a demandé le versement de la subvention 2024 en fournissant les documents nécessaires (compte rendu de l'assemblée générale, bilan moral et financier).

A cette occasion, l'association s'est étonnée de ne pas avoir reçu la subvention 2023. Nous leur avons expliqué la procédure, à savoir, nous fournir les documents relatifs à leur activité sans quoi l'aide financière n'est pas versée.

Exceptionnellement, Monsieur le Maire propose de verser, en plus de la subvention de fonctionnement 2024, la subvention 2023 pour le même montant de 200 € et de prévoir une décision modificative sur l'article 65748 si nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

<u>Points sur les travaux : voie ferrée, PEM, Cachia, City Stade, décors et illuminations de fin d'année, A G E comité des fêtes vendredi 6 décembre 2024,</u>

Il est fait un point sur les divers dossiers.

Orientations budgétaires, baisses des dotations et TVA

Monsieur le maire fait part sur les restrictions budgétaires envisagés par le gouvernement et qui vont se répercuter sur le budget intercommunal (environ 31 500€) et sur notre budget communal (environ 5000 €). La Région et le Département 65 vont également engager des économies d'échelle qui sans aucun doute vont se répercuter sur les subventions qui nous sont accordées par ces collectivités. Par conséquent nous devons également faire des économies que nous devrons programmer dans l'élaboration de notre prochain budget.

Séance levée à 20 h 30	
Jean-Michel PALAO Président de séance	VANESSA FOLTIER Secrétaire de séance
Procès verhal annrouvé en séance le :	